

ASSEMBLÉE NATIONALE2 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Rejeté

N° CS1046

AMENDEMENT

présenté par

Mme Capdevielle, M. Baptiste, M. Fégné, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léauté, M. Saulignac,
M. Simion et Mme Thiébault-Martinez

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article 14 qui prévoit la communication de l'identité des personnes travaillant dans le périscolaire aux parents.

Cet article soulève en effet plusieurs difficultés majeures.

Tout d'abord, d'un strict point de vue de sa prétendue efficacité, il faut rappeler que le renforcement des mesures de contrôle d'honorabilité (récentes ou contenues dans le présent PJJ) est censé solder le besoin de contrôler l'identité des personnels du périscolaire.

Par ailleurs, il nous apparaît difficile de concevoir comment un parent n'ayant pas d'accès aux différents fichiers judiciaires mais informé de l'identité des professionnels du périscolaire dans lequel sont inscrits son ou ses enfants pourraient agir de manière proportionnée et juste. Autrement dit, nous avons du mal à identifier comment une fois informés de l'identité des professionnels intervenants en périscolaire, les parents pourraient identifier à juste titre un danger pour leurs enfants et agir dans le respect de nos principes fondamentaux du droit.

Enfin, du point de vue des libertés individuelles, cet article 14 risque d'ouvrir une large brèche : si l'identité des professionnels est communiquée demain avec cet article 14 aux parents, quelles informations concernant lesdits professionnels devront être communiquées après-demain ? Leur passif médical ? Celui professionnel ? Leurs éventuels antécédents judiciaires ? Le danger est grand ici de glisser vers une société de la surveillance généralisée, de tous par tous.

Pour toutes ces raisons, il est donc proposé de supprimer cet article 14.

Tel est l'objet du présent amendement.